Département
Des Yvelines

Arrondissement
De Mantes-la-Jolie

Canton
De BONNIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOISSETS

78910

Sur le territoire de la commune de Boissets deux types de chenilles processionnaires sont constatés, la chenille processionnaire du PIN et celle du CHÊNE.
Avec l'arrivée du printemps, les chenilles processionnaires du PIN peuvent être observées sur la commune.

Dans nos jardins et nos espaces verts, les nids sont visibles dans les arbres pendant l'hiver. Les premières chenilles en sortent et descendent sur le sol au printemps (Souvent mi-mars – début Avril).

Ces chenilles aux poils urticants peuvent occasionner des réactions cutanées, oculaires ou encore des difficultés respiratoires. La dangerosité de l'exposition est accrue chez l'enfant et les animaux domestiques, il s'agit d'être vigilant.

Que faire si je rencontre des chenilles processionnaires ?

Dans un lieu public

Si vous constatez la présence de ces chenilles dans **un lieu public**, n'hésitez pas à informer la Mairie afin qu'elle puisse programmer une intervention.

Dans un lieu privé

Si ces chenilles sont **dans votre jardin**, le diagnostic et le traitement sont à organiser par vos propres moyens.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du secrétariat de la Mairie

Secrétariat ouvert : le lundi de 15 h à 18 h, le jeudi de 9 h à 12 h et le 4ème samedi du mois de 10 h à 12 h
Tél : 09 62 24 87 60 / Fax : 01 30 42 57 46 – Courriel : mairie.boissets@boissets.fr

Commune membre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais